

**Compte rendu du Comité syndical du Syndicat Mixte Thabor-Vanoise (SMTV)
Séance du 14 janvier 2022 à 14h à Modane**

Présents :

Représentants du Département de la Savoie : Patrick PROVOST - Christian GRANGE

Représentants de la commune de Modane : Jean-Claude RAFFIN – Yann CHABOISSIER – Cornelia THEOLIER (arrivée à 15h05)

Représentants de la CCHMV : Gilles MARGUERON - Jean-Marc BUTTARD - Christian SACCHI - Stéphane BECT

Procuration : Nathalie FURBEYRE à Christian GRANGE - Bruno COBUS à Jean-Claude RAFFIN – Cornelia THEOLIER à Yann CHABOISSIER

Assistaient également : Mme Virginie REYNAUD, Commune de Modane – M. Guillaume ORTHLIEB, CCHMV – Alexandre GOYET et Grégory LAFFONT, SOGENOR

Date de la convocation : 07 janvier 2022

➤ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN a été élu secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 août 2021**

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du comité syndical du 31 août 2021.

➤ **Présentation des décisions**

Monsieur le Président présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 31 août 2021, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité syndical n°2021/07/02 du 30 juillet 2021, lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

- Réalisation d'un contrat de prêt court terme d'un montant total de 1 050 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement de la télécabine de Mélézet et du centre technique
- Réalisation d'un contrat de prêt court terme d'un montant total de 1 050 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie pour le financement de la télécabine de Mélézet et du centre technique
- Réalisation d'un contrat de prêt court terme d'un montant total de 1 050 000 € auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pour le financement de la télécabine de Mélézet et du centre technique

Arrivée de Cornelia THEOLIER

1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Votants : Carte de compétence globale = 11 membres	Présents	Procuration	Votants
	9	2	11

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientation budgétaire portant sur les budgets 2022 du SMTV conformément à la pièce jointe à ce compte rendu.

2 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE SKIABLE PAR L'ÉCOLE DE SKI FRANÇAISE (ESF) POUR LE JARDIN D'ENFANTS AU PLATEAU ARRONDZ - VALFREJUS

Votants : Carte de compétence Valfréjus = 8 membres	Présents	Procuration	Votants
	6	2	8

Le Président rappelle au Comité syndical la délibération du 16 mars 2018 par laquelle avait été validée une convention d'occupation temporaire du domaine skiable entre l'Ecole de Ski Français (ESF), SEDS, SMTV et la Commune.

La commune de Modane ayant confié la gestion de son service public des remontées mécaniques et des pistes de Valfréjus à la Société de Gestion de La Norma (SOGENOR) depuis le 1^{er} juillet 2017, il convient de réitérer cette convention.

La SOGENOR est donc autorisée à mettre à la disposition de l'Ecole de Ski Française (ESF) une partie du domaine skiable affecté au ski alpin et dénommée «Jardin d'enfants», parcelle de la commune de Modane, cadastrée F450 au lieu-dit «Arrondaz nord», afin de pouvoir organiser cette activité en toute sécurité et dans le but de préserver la qualité des enseignements.

A ce titre et pour définir les conditions d'occupation du domaine skiable il est proposé au Comité syndical d'approuver une convention entre le SMTV, la commune de Modane, la SOGENOR et l'ESF qui formalise les obligations réciproques des parties.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **Approuve la convention relative à l'occupation du domaine skiable de Valfréjus à intervenir entre le SMTV, la commune de Modane, la SOGENOR et l'ESF.**
- **Autorise Monsieur le Président à la signer.**

3 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE SKIABLE PAR L'ÉCOLE DE SKI INTERNATIONALE (ESI) POUR LE JARDIN D'ENFANTS AU PLATEAU ARRONDZ – VALFREJUS

Votants : Carte de compétence Valfréjus = 8 membres	Présents	Procuration	Votants
	6	2	8

Le Président rappelle au Comité syndical la délibération du 16 mars 2018 par laquelle avait été validée une convention d'occupation temporaire du domaine skiable entre l'Ecole de Ski Internationale (ESI), SEDS, SMTV et la Commune.

La commune de Modane ayant confié la gestion de son service public des remontées mécaniques et des pistes de Valfréjus à la Société de Gestion de La Norma (SOGENOR) depuis le 1^{er} juillet 2017, il convient de réitérer cette convention.

La SOGENOR est donc autorisée à mettre à la disposition de l'Ecole de Ski Internationale (ESI) une partie du domaine skiable affectée au ski alpin et dénommée «Jardin d'enfants», parcelle de la commune de Modane, cadastrée F450 au lieu-dit «Arrondaz nord» afin de pouvoir organiser cette activité en toute sécurité et dans le but de préserver la qualité des enseignements.

A ce titre et pour définir les conditions d'occupation du domaine skiable, il est proposé au Comité syndical d'approuver une convention entre le SMTV, la commune de Modane, la SOGENOR et l'ESI, qui formalise les obligations réciproques des parties.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **Approuve la convention relative à l'occupation du domaine skiable de Valfréjus à intervenir entre le SMTV, la commune de Modane, la SOGENOR et l'ESI.**
- **Autorise Monsieur le Président à la signer.**

4 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE SKIABLE PAR LE CLUB DES SPORTS D'HIVER DE MODANE VALFREJUS (SHMV) POUR LES STADES DU COL ET PLATEAU ARRONDZ

Le Président rappelle au Comité syndical la délibération du 16 mars 2018 par laquelle avait été validée une convention d'occupation temporaire du domaine skiable entre le Club Sport d'Hiver Modane Valfréjus (SHMV), SEDS, SMTV et la commune de Modane.

La SOGENOR est donc autorisée à mettre à la disposition de l'occupant Sports d'Hiver de Modane Valfréjus (SHMV) une partie du domaine skiable affectée au ski alpin et dénommée «Stade du Col» et «Stade du Plateau» afin de pouvoir organiser cette activité en toute sécurité et dans le but de préserver la qualité des entraînements.

A ce titre, et pour définir les conditions d'occupation du domaine skiable il est proposé au Comité syndical d'approuver une convention entre le SMTV, la commune de Modane, la SOGENOR et SHMV qui formalise les obligations réciproques des parties.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **Approuve la convention relative à l'occupation du domaine skiable de Valfréjus à intervenir entre le SMTV, la commune de Modane, la SOGENOR et SHMV.**
- **Autorise Monsieur le Président à la signer.**

5 AFFAIRES DIVERSES

Valfréjus : une rencontre avec la société POMAGALSKI est impérative afin de solutionner les problèmes du télésiège Envers Col. Un point doit être fait avec la SOGERNOR pour lister les incohérences.

Tarifs saison 2022/2023 : Alexandre GOYET propose de voter les tarifs de la saison prochaine lors du comité syndical du 1 mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16h.

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude RAFFIN



Le Président,

Gilles MARGUERON

**SYNDICAT MIXTE
"THABOR - VANOISE"**
Hôtel de Ville
73500 MODANE
Tél. 04 79 05 04 01 - Fax 04 79 05 35 59



